

## Séance du Conseil Municipal du mardi 12 mai 2015

L'an deux mille quinze, le mardi 12 mai à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 04 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François THOMAS.

**Étaient présents** : 11 Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Marie-Line BARRÉ, Danièle BAYONNETTE, Christine BORTOLUSSI, Nadine CAUZETTE, Sylvain DABADIE, Didier DELORD, Éric DELUC, Yvette DUVIGNAU, Gérard LAMARRIGUE, Jacques LASSERRE, Jean-François THOMAS.

**Excusés** : 2 Rachel BIGNON, Georges ELGOYHEN,

**Absents** : 2 Isabelle BEN, Jérémy LASSERRE,

Monsieur Sylvain DABADIE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à approbation le compte rendu de la séance du 25 mars 2015. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie la famille DUBOSC pour la carte de condoléances reçu en Mairie. Il remercie également Monsieur RIBERT Bernard qui à plusieurs reprises a apporté ses conseils, son aide et ses connaissances à l'équipe technique pour la création du parcours de santé, l'étude du réseau d'assainissement, les évacuations des logements communaux et la mise en route du Castor.

### **1 - Communauté des Communes Armagnac Adour : Projet de développement de la Tour de Termes :**

Le projet de développement touristique de la Tour de Termes a été adopté par le Conseil communautaire le 20 Avril 2015.

Le plan de financement de ce dernier est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Total dépenses	1 530 000 €	
Région Midi Pyrénées 50 % du montant HT		765 000 €
État 20 % du montant HT		306 000 €
Département 5 % du montant HT		76 500 €
Europe (Fonds LEADER) 5 % du montant HT		76 500 €
CCAA 20 % du montant HT		306 000 €

### **2 - Communauté des Communes Armagnac Adour : Validation du bloc de compétence pour définir l'intérêt communautaire :**

Conformément à la décision du conseil communautaire de porter le projet de développement touristique et culturel de la Tour de Termes, Monsieur le Maire explique que l'article L5214-16-II-4<sup>e</sup> du CGCT, impose de modifier les statuts communautaires.

Ainsi, la communauté des communes exercera de plein droit en lieu et place des communes membres ses missions sur le site.

Pour ce faire, le conseil communautaire a décidé d'adopter la prise en charge du bloc de compétences défini à l'article 5214-16-II-4<sup>e</sup> du CGCT (délibération n°2015/43 du 20 avril 2015) :

« construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires ».

Il précise que le conseil communautaire délibérera sur l'intérêt communautaire concernant cette prise de compétences en apportant les précisions concernant les équipements pré-cités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide d'adopter le bloc de compétences suivant « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires ».

### **3 - Communauté des Communes Armagnac Adour : Définition de l'intérêt communautaire :**

Conformément à l'article L5214-16-I du CGCT, les compétences optionnelles, au même titre que celles obligatoires, sont soumises à définition de l'intérêt communautaire.

Ainsi il s'avère nécessaire de rappeler la définition déjà inscrite dans les statuts actuels, à savoir :

#### **a) Bâtiments à usage scolaire, périscolaire ou extrascolaire :**

- Construction, réhabilitation, aménagement, entretien et fonctionnement des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques sises sur son territoire et des bâtiments liés à la restauration extrascolaire et scolaire.

- Construction, réhabilitation, aménagement, entretien et fonctionnement des lieux d'accueil liés à l'enfance jeunesse : garderie, accueils de loisirs, centre multi-accueil, relais assistantes maternelles (RAM), accueil-jeunes.

#### **b) Services liés à l'enfance jeunesse pendant le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire :**

- Soutien aux projets pédagogiques à vocation sportive, culturelle des écoles de son territoire.

- Organisation des activités de loisirs, sportives ou culturelles en période périscolaire ou extrascolaire.

- Subventionnement des coopératives scolaires des écoles de son territoire.

- Organisation du service de restauration scolaire et extrascolaire.

- Formations, informations et soutien aux familles ainsi qu'aux assistantes maternelles du territoire.

#### **c) Équipements culturels :**

- La culture, au travers de l'enseignement musical (création d'une école intercommunale de musique et aide financière à des associations ou structures concourant à l'enseignement musical) et de l'accompagnement à la diffusion artistique dans le cadre spécifique des dispositifs d'aides de la région Midi-Pyrénées et de l'Union Européenne.

Puis il convient de préciser les nouvelles dispositions :

- Sont concernés les équipements culturels constitués de monuments historiques. Ils sont uniques sur le territoire et ont des objectifs culturels et touristiques (aucun objectif culturel). Ils ont vocation à être identifiés comme « site remarquable » au sein du pôle d'équilibre territorial et rural. Ils assurent une programmation culturelle annuelle.

d) Équipements sportifs :

Actuellement les équipements sportifs ne sont pas concernés. Le fonctionnement et l'investissement restent à la charge des communes membres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (1 abstention et 10 pour) :**

- accepte la définition présentée par Monsieur le Maire sur l'intérêt communautaire dans le cadre du bloc de compétences : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré élémentaires et élémentaires ».

**4 - Piscine Municipale :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014 la piscine municipale était ouverte tous les jours :  
Le matin de 10 h à 12 h 30 et l'après-midi de 14 h 30 à 20 h.

D'autre part il est difficile de trouver un surveillant de baignade. Dans le cas où personne n'est recruté pour la saison 2015, nous aurons l'obligation de fermer la piscine un jour par semaine certainement le dimanche où la fréquentation est le moins importante.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas changer les tarifs des entrées à la piscine municipale de VIELLA pour la saison été 2015 :

a) Tarifs des tickets par entrée :

- pour les moins de 6 ans (accompagné d'au moins un parent adulte) gratuit
- de 6 à 15 ans 2,00 €
- pour les plus de 15 ans 3,00 €
- pour les non baigneurs 1,00 €

Les tickets d'entrée seront valables à la journée.

b) Tarifs des cartes d'abonnement pour la saison :

- Carte enfant (de 6 à 15 ans) pour 15 entrées 20,00 €
- Carte adulte (+ de 15 ans) pour 15 entrées 35,00 €

2 - de créer un tarif préférentiel pour les groupes à partir de 10 personnes par entrée :

- Enfants (de 6 à 15 ans) : 1,50 €
- Adultes (plus de 15 ans) : 2,50 € sauf accompagnants (nb réglementaire)

Dans ce cas, le paiement des entrées interviendra à la fin de la période de fréquentation du groupe à la piscine. La Mairie de Viella établira une facture à l'attention du responsable du groupe. Le versement sera effectué en Trésorerie de Riscle au compte de la Commune de VIELLA.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- accepte les tarifs proposés par Monsieur le Maire
- et le charge des démarches en vue de leur application.

## 5 - Renouveauement du Contrat emploi d'avenir :

La loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et les textes réglementaires qui s'y rapportent visent à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de un an renouvelable deux fois soit 36 mois au maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

Contenu du poste :

- Entretien des espaces Verts - Tonte - Taille
- Entretien des Bâtiments
- Entretien de la Voirie

Durée des contrats : 1 an

Durée hebdomadaire de travail : 35h

Rémunération brute mensuelle égale au SMIC, soit 1457,55 euros.

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale pour l'emploi du Gers et du renouvellement du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui était en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide de renouveler le poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

Contenu du poste :

- Entretien des espaces Verts - Tonte - Taille
- Entretien des Bâtiments
- Entretien de la Voirie

Durée des contrats : un an

Durée hebdomadaire de travail : 35h

Rémunération brute mensuelle égale au SMIC, soit 1457,55 euros.

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour ce faire, il est nécessaire que l'Assemblée délibérante donne son autorisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.**

## **6 - Achat du terrain Monsieur LANGLADE Christophe:**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le terrain de Monsieur LANGLADE, situé en dessous de la piscine municipale, d'une superficie de 98 m<sup>2</sup> cadastré n° 269 section AC présente un intérêt pour la commune en vue de l'entretien de la piscine et pour faciliter l'accès au local technique.

Les propriétaires ont fait une offre de cession amiable à la commune au prix de 1 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la parcelle cadastrée section AC n° 269 présente un intérêt pour la commune en vue de l'entretien de la piscine et pour faciliter l'accès au local technique.

Considérant que le financement de l'acquisition pourra être assuré par prélèvement sur les fonds libres de la commune,

- décide d'acquérir à Monsieur LANGLADE Christophe la parcelle cadastrée section AC n° 269 d'une superficie de 98 m<sup>2</sup> au prix de 1 €
- désigne Monsieur Éric DELUC, premier adjoint au maire, pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative,
- précise que la dépense sera inscrite au budget primitif

## **7 - Vente d'un terrain de la commune à Monsieur LANGLADE Christophe:**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les terrains appartenant à la commune situés :

- « Aux Baradats », Section A les parcelles cadastrées suivantes :
  - n° 712 d'une superficie de 260 m<sup>2</sup>
  - n° 713 d'une superficie de 377 m<sup>2</sup>
  - n° 714 d'une superficie de 1747 m<sup>2</sup>
- présentent un intérêt pour Monsieur LANGLADE Christophe.

**Monsieur LANGLADE Christophe après avoir négocié avec Monsieur DELUC Eric fait une offre à la commune au prix de 1 000 €.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Considérant que les parcelles cadastrées section A :

- n° 712 d'une superficie de 260 m<sup>2</sup>
  - n° 713 d'une superficie de 377 m<sup>2</sup>
  - n° 714 d'une superficie de 1747 m<sup>2</sup>
- présentent un intérêt pour Monsieur LANGLADE Christophe.

- décide de vendre à Monsieur LANGLADE Christophe les parcelles cadastrées citées ci-dessus au prix de 1 000 €,
- désigne Monsieur Éric DELUC, premier adjoint au maire, pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative,
- précise que la recette sera inscrite au budget primitif.

## **8 - Réseau d'Assainissement collectif :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet de création du réseau d'assainissement collectif et de réalisation de la station d'épuration.

- Le chantier réseau en coordination avec le SIAEP et le SIEBAG est lancé.
- Les entreprises BAYOL et ACCHINI sont sur le terrain pour rencontrer les futurs abonnés et définir les tracés des conduites ainsi que les emplacements de boîtes de raccordements.
- Une réunion est programmée avec le bureau d'étude et les entreprises le 20 Mai 2015 à 9h00 à la Mairie.
- La réunion avec l'entreprise SADE qui doit construire la station d'épuration a eu lieu le 22 Avril 2015.
- Les travaux de construction de la station d'épuration vont démarrer le 01 Septembre 2015.
- Quelques difficultés ont été rencontrées avec certains propriétaires par l'entreprise qui effectue les relevés sur le terrain.

## **9 - Remboursement de l'ADIL 32 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

L'agence Départementale d'information sur le Logement du Gers ; - située 81 Route de Pessan - BP 40571 - 32022 AUCH CEDEX 9 - proposent un règlement de cent trente huit euros et soixante quinze cents (138,75 €) pour le remboursement de la cotisation trop versée par la commune. En effet la communauté des communes armagnac adour contribue déjà au fonctionnement de l'ADIL 32.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,**

Accepte le règlement de la somme de cent trente huit euros et soixante quinze cents (138,75 €) de l'ADIL 32.

## **10 - Motion Syndicats de l'Éducation Nationale :**

Monsieur le Maire de Viella présente au Conseil Municipal le projet de motion suivant proposé par les Syndicats de l'Éducation Nationale :

« Durant plusieurs années, le département du Gers a perdu des dizaines d'emplois de professeurs d'école, malgré des effectifs stables. L'annonce des 60 000 créations de postes dans l'Éducation Nationale doit se traduire maintenant par des dotations importantes pour le Gers :

- lui permettant de rattraper son retard en matière d'ouvertures de classes, pour répondre à des besoins et missions particulières,
- et permettant aux écoles du Garros d'intégrer le dispositif « Éducation prioritaire ».

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une voix des membres présents,  
Le Conseil Municipal est d'accord pour voter :**

- la motion présentée ci-dessus par Monsieur le Maire

## 11 - Questions diverses :

↳ Tous les élus (indemnisés ou non par la commune) sont soumis à déclaration auprès de la Sécurité Sociale. Pour tous renseignements merci de prendre contact avec le secrétariat.

↳ Messieurs KRYL Yvan et CORNETTE Benoît ont mis en place le parcours de santé au stade Henri LACASSAGNE. Il ne manque que l'affichage que le fournisseur nous fera parvenir prochainement.

↳ En partenariat avec le Département du Gers et la Médiathèque Départementale des spectacles gratuits sont organisés du 27 Mai au 7 Juin 2015 sur différents sites gersois.

La Médiathèque de VIELLA propose un spectacle musical intitulé « La vie, c'est ce qui vous arrive pendant que vous rêviez de faire autre chose » le Samedi 6 Juin 2015 à 18h30 au château de Viella.

Ce spectacle interprété par « la Compagnie Les Amis de Monsieur » sera suivi d'une dégustation de vin offerte par le Domaine et d'un buffet offert par la Municipalité.

↳ Mobilier Urbain :

Plusieurs des barriques installées dans le village sont en très mauvais état et ont été déposées. Le Conseil Municipal décide changer ces barriques pour mettre en place des bacs préfabriqués.

↳ Une Exposition intitulée « Le retour des Prisonniers et des Déportés » aura lieu les 29 et 30 Mai 2015 à la Halle de Riscle.

↳ Monsieur le Maire et Monsieur KRYL Yvan ont participé à une réunion organisée par le Conseil Départemental du Gers sur l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires sur le domaine public communal à partir du 01/07/2015.

↳ Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal « La Charte de l' élu local ».

↳ Une invitation à l'inauguration de sa nouvelle Mairie à été envoyée par la commune de VIELLA dans les Hautes-Pyrénées. Cette dernière aura lieu le 13 juin. Monsieur le Maire sera accompagné de Madame BORTOLUSSI Christine.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures 30.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au Mardi 24 juin 2015 à 20 heures.